

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
UNIVERSITE TUNIS EL MANAR

REPUBLIQUE TUNISIENNE

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE
ECOLE SUPERIEURE DES SCIENCES
ET TECHNIQUES DE LA SANTE DE TUNIS

DIPLÔME DE TECHNICIEN SUPERIEUR DE LA SANTE PUBLIQUE

Le Directeur de l'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé de Tunis

Vu la loi N° 89-70 du 28 Juillet 1989, relative à l'enseignement supérieur et à la recherche scientifique.

Vu la loi N° 89-103 du 11 Décembre 1989, portant création de l'Ecole Supérieure des Sciences et Techniques de la Santé de Tunis.

Vu le décret N° 89-1939 du 14 Décembre 1989, portant organisation des universités d'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

Vu le décret N° 2000-2391 du 17 Octobre 2000 portant organisation des sections et définissant les conditions de scolarité en vue de l'obtention du diplôme national de Technicien Supérieur de la Santé Publique.

Délivre le *Diplôme National* à :

M. on sieur **MECHLAOUI NABIL**

Né(e) le **03/05/1981** à **DJERISSA** Nationalité **TUNISIENNE** C. I. N. **08037869**

Suite à son succès aux épreuves de fin d'études en vue de l'obtention du diplôme de Technicien Supérieur de la Santé Publique.

Filière **CYTOMORPHOLOGIE** Session **JUIN 2007** avec la Mention **ASSEZ BIEN**

Tampon sec

Fait à Tunis, le **27 OCT 2007**
Le Directeur

Note importante : il n'est délivré qu'un seul exemplaire de ce diplôme.

Le Directeur
Professeur GUÉMIRA Fezhi